

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Josy LAQUITAINE – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes France-Enna URBINO – Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS (Excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Mme Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mme Elodie CLARAC – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mme Sandra MOLIA – MM. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON) – David LUTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**DECISION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SE
REUNIR A HUIS CLOS EN SA
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

CM-2020-4S-DAG-39

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG/DCL du 11 septembre 2020 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la crise sanitaire mondiale liée à la propagation du virus COVID-19 et le placement du département de la Guadeloupe, en zone d'alerte maximale, le 23 septembre 2020 ;

Considérant que par arrêté préfectoral, le préfet a fermé au public l'accès à certains établissements recevant du public, et notamment ceux de type L ;

Considérant que sont concernées par cette interdiction, les salles où se réunissent les organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

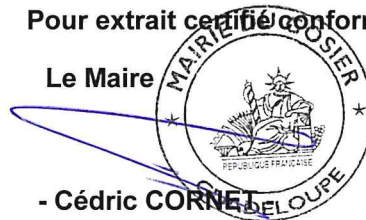
à l'unanimité de se réunir à huis clos, lors de sa séance du 13 octobre 2020.

| | |
|---|---------------------|
| Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le | 23 OCT. 2020 |
| Et publication ou notification le | 23 OCT. 2020 |

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision du conseil municipal de réunir à huis clos en sa séance du 13 octobre 2020

Date de transmission de l'acte : 23/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDAG39 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDAG39-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. Autres